



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le - 2 JAN. 2017

CAB/PK/CC/Pégase : D.16-034904

Monsieur le Directeur général,

Experts du médicament, les pharmaciens exerçant en officine sont des professionnels de santé de proximité. Ils comptent parmi les premiers interlocuteurs consultés par les patients et contribuent ainsi quotidiennement à l'accès aux soins de nos concitoyens.

Par leur disponibilité, leur accessibilité et la relation de confiance nouée avec le public, les pharmaciens aident les patients à la compréhension de leurs traitements. Ils participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique, notamment en matière d'information du public, de prévention, et en orientant vers les autres professionnels de santé tous ceux qui font appel à lui en premier recours.

La convention pharmaceutique qui organise les relations entre les pharmaciens d'officine et l'assurance maladie constitue l'un des temps forts et structurants pour l'organisation de notre système de santé. Dans la perspective de l'arrivée à échéance de l'actuelle convention en vigueur depuis 2012, je souhaite vous faire part des orientations qu'il me paraît important de promouvoir lors des prochaines négociations qui doivent avoir lieu en 2017 entre l'assurance maladie et les syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine.

Dans ce contexte, **le premier objectif de la convention est de mettre en œuvre une modification des conditions de la rémunération des pharmaciens, qui devra permettre de limiter l'impact de la variation du prix de certains médicaments.**

Pour permettre le financement de nouvelles innovations thérapeutiques, la politique du prix du médicament nécessite en effet une gestion dynamique de ces prix, et notamment la baisse du prix des médicaments les plus anciens ou les moins innovants. Pour atténuer ces effets contraires sur la rémunération des pharmaciens, certaines modifications des conditions de leur rémunération ont d'ores-et-déjà été mises en œuvre avec l'introduction d'une part de rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) et celle d'un honoraire de dispensation.

... / ...

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur général de l'UNCNAM
50, avenue Professeur André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

Il convient de continuer cette transformation et de prévoir une modification progressive des paramètres de la rémunération pour atténuer encore cette sensibilité de la rémunération des pharmaciens aux baisses de prix. De tels changements nécessitent d'en mesurer les impacts au regard des différences de situations entre les officines sur l'ensemble du territoire, en particulier s'agissant des leurs structures des médicaments vendus. La mise en place d'une modification pourra, comme cela a été réalisé les années précédentes, prendre place sur plusieurs années, pour permettre au réseau officinal de s'adapter. Vous veillerez à travailler, tout au long de la négociation, en lien étroit avec les services compétents pour que la modification de la rémunération prévue conventionnellement, et celle de la marge réglementée sur les médicaments, suivent une évolution cohérente. Cela vous permettra ainsi d'envisager l'utilisation de tous les paramètres à votre disposition en matière de dispensation pour conduire cette évolution.

La rémunération sur objectifs de santé publique relative au développement des génériques pourra également faire l'objet d'une adaptation au regard des nouveaux enjeux de cette convention. Elle devra se concentrer sur l'aspect incitatif là où les marges de progression existent. Elle devra continuer de conforter la stabilité de dispensation des médicaments génériques.

Ces transformations doivent permettre de donner une plus grande visibilité à l'évolution de la rémunération des pharmaciens. C'est pourquoi je souhaite que vous continuiez à réunir un observatoire de la rémunération des pharmaciens. Cet observatoire suivra de manière plus particulière les différentes rémunérations liées au médicament, comme il le fait actuellement, en y intégrant également les aides conventionnelles et les ROSP qui pourraient être introduites lors des nouvelles négociations. Vous veillerez à intégrer, à titre indicatif, une analyse plus large de l'économie officinale, liée à la fois aux autres sources de revenus des pharmaciens, et à la performance d'exploitation.

A partir des travaux de l'observatoire, vous pourrez convenir de mécanismes conventionnels visant à constater l'impact effectif de la politique de prix du médicament et à enclencher, le cas échéant, de nouvelles négociations pour tenir compte de déséquilibres manifestes éventuellement constatés.

Le deuxième objectif de la convention vise à assurer une meilleure prise en compte des missions des pharmaciens dans le conseil et l'accompagnement des patients.

Je souhaite que nous puissions nous appuyer sur la mobilisation des pharmaciens d'officine pour mieux répondre aux défis du vieillissement de la population et de l'accroissement des pathologies chroniques. En tant qu'expert du médicament, le pharmacien assure la bonne dispensation des spécialités pharmaceutiques. L'introduction des entretiens pharmaceutiques montre néanmoins que ces missions peuvent se prolonger sous d'autres formes et qu'il est nécessaire d'aller plus loin pour diversifier les missions des pharmaciens au service d'objectifs de santé publique qu'il s'agisse notamment de la prévention de la iatrogénie, de la lutte contre le tabagisme, du développement de la vaccination ou de la lutte contre l'antibiorésistance.

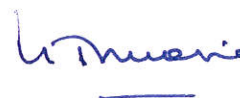
Vous identifierez avec les représentants des pharmaciens d'officine les thèmes d'action prioritaires susceptibles de recevoir une application concrète pendant la période de la convention, au bénéfice des assurés. Vous veillerez à établir une étude d'impact et un mécanisme d'évaluation de chaque nouvelle mission introduite par la nouvelle convention, en liaison le cas échéant avec la Haute Autorité de santé.

Le troisième objectif de la convention consiste à accompagner les évolutions nécessaires du réseau, en particulier à travers l'aide ciblée à certaines officines indispensables dans les territoires sous-denses et qui présentent des signes marqués de difficulté économique.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre de l'ordonnance prévue par la loi de modernisation du système de santé visant à simplifier et à faire évoluer le maillage officinal.

Cette ordonnance doit permettre de lever les obstacles aux rééquilibrages du réseau officinal sur le territoire notamment les freins au regroupement et l'installation en zone fragile. Vous veillerez à ce que la convention accompagne ce nouveau cadre notamment sur ce dernier point en lien étroit avec les services de mon ministère pour l'élaboration des zonages d'intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma sincère considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Touraine', with a horizontal line underneath.

Marisol TOURAINE